

**Le coût d'un élève dans une structure « Microlycée »  
- L'exemple du Microlycée 94 (Vitry) en 2010 -**

Sources : *Note d'information DEPP du MEN, Coût de l'Education-2010*  
*L'Education nationale en chiffres, Edition 2010*  
*Secrétariat général du Rectorat de Créteil*

1. La DEPP du MEN publie chaque année le coût total d'un élève scolarisé en LGT (Lycée Général et Technologique) : 11.600 euros en 2010
2. Le rectorat de Créteil calcule en 2010 le coût de la masse salariale d'un LGT sur la base des chiffres suivants :

Enseignant	Heure poste	HSA	HSE	CPE	Assist. d'éduc.
65.770 euros	3.650 euros	1.385 euros	39 euros	53.530 euros	25.850 euros

3. En 2010-2011 pour 90 élèves, le Microlycée 94 a bénéficié d'une DHG de 241 heures : 183 heures-poste + 58 HSA (même dotation en 2011-2012).

En masse salariale enseignante, le coût du Microlycée 94, avec une DHG de 241 heures, peut donc être calculé ainsi :

$$10 \text{ postes (à 18h)} \times 65.770 = 657\,700 \text{ euros}$$

$$3 \text{ heures postes} \times 3.650 = 10\,950 \text{ euros}$$

$$58 \text{ HSA} \times 1385 = 80\,330 \text{ euros}$$

- soit un total salarial enseignant (TSE1) en euros de 748.980 euros (en sachant qu'au Microlycée de Vitry, il n'y a pas de personnel CPE et pas non plus d'ASSED).
  - soit pour 90 élèves un coût salarial enseignant de **8 322 euros par élève.**
4. En outre, dans le coût total de l'éducation, la répartition des dépenses en LGT se fait ainsi :
    - masse salariale : 76,2% du coût total des dépenses avec une répartition de 55,3% pour la masse salariale enseignante et 20,9 % pour les autres salaires non enseignants.
    - dépenses de fonctionnement : 12,7%
    - investissements : 11,1%
  5. Si le Microlycée 94 fonctionnait selon la répartition ci-dessus (point 4), il coûterait alors globalement la somme de 1.354.394 euros (soit 15.049 euros par élève). Son fonctionnement particulier modifie le calcul :
    - la masse salariale du Microlycée (TSE1) étant quasi exclusivement enseignante, un premier coût total (CT1) peut être construit si l'on admet que le TSE1 représente non pas 55,3% mais 76,2% du coût total. Le CT1 est alors de 982.913 euros et peut servir de base pour les deux calculs de fonctionnement et d'investissement.
    - les dépenses de fonctionnement devraient alors être de 12,7% de 982.913, soit 124.830 euros or le Microlycée reçoit de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 40 000 euros (programme « Réussite Pour Tous ») + une DGFL (versée par le CRIF) de 423 euros (4,70 euros x 90 élèves) soit un total de fonctionnement de 40.423 euros, soit 449 euros par élève.
    - les investissements réalisés par le Conseil Régional IDF bénéficient également au Microlycée (en particulier pour les locaux) et doivent donc être pris en compte : 11,1% de 982.913 = 109.103 euros pour les investissements.

6. Un deuxième total (CT2) peut alors être fait de 898.506 euros soit **9.983 euros par élève**
- masse salariale TSE1 : 748.980 euros
  - fonctionnement : 40.423 euros
  - investissements : 109.103 euros
7. Il faut néanmoins prendre en compte certaines dépenses complémentaires et les ajouter à ce calcul, en particulier les dépenses annexes en personnels (une demi-journée par semaine d'intendance, des heures de ménage par un ATTOS, ...). Comment les compter avec pertinence ? Un calcul est possible en se reportant à la demi-journée d'intendance consacrée au Microlycée 94 (dixit l'intendance du lycée Jean Macé de rattachement), on peut alors comptabiliser 1/10<sup>ème</sup> de la masse salariale non enseignante, soit 1/10<sup>ème</sup> du total salarial non enseignant (en comptant le TS à 76,2 % du CT1, le TSNE1 est à 20,9%). Le TSNE1 = 205.428 euros et 1/10<sup>ème</sup> = 20.542 euros (TSNE1).
8. On peut alors aboutir à un nouveau calcul de coût total (CT3) :
- masse salariale totale : 748.980 + 20.542 = 769.522 euros
  - fonctionnement : 40.423 euros
  - investissement : 109.103 euros

TOTAL (CT3) = 919.048 euros, soit pour 90 élèves, un coût de **10.212 euros par élève**

9. Des coûts supplémentaires peuvent néanmoins être intégrés :
- A. Les dépenses scolaire de la famille de l'élève (sachant que le MEN indique que 7,9% des dépenses éducatives totales sont assurées par les ménages) on peut calculer par ménage 7,9% du CT3 = 72.604 euros, le total CT4 = 991.652, soit un coût de 11.018 euros par élève ;
- B. Si l'on intègre des coûts marginaux (qui restent à définir), pour une valeur supposée de 500 euros par élève x 90 = 45.000 euros, le total CT5 passe à 1.036.652 euros, soit **11.518 euros par élève**.

**Conclusion** : Selon les différents modes de calcul pris en compte, le coût de la scolarité d'un élève d'un Microlycée s'avère donc toujours inférieur ou au plus égal à celui à celui d'un élève dans un LGT traditionnel (11.600 euros). Il se situe dans une fourchette comprise entre 10.000 et 11.600 euros.

**Questions complémentaires :**

1. Les coûts salariaux fournis par Créteil sont-ils du même ordre à l'échelle nationale ?
2. Sachant que la taille moyenne d'un LGT en France est de 950 élèves, le coût d'un élève en LGT de petite taille est forcément plus élevé que 11.600 euros (coût moyen d'un élève). Dans l'académie de Clermont-Ferrand, les 12% des plus petits LGT qui scolarisent 2,2% des élèves coûtent 7% des emplois administratifs et de direction. Quel est le coût exact d'un élève en LGT de moins de 100 élèves (il existe 7 LGT publics en France) ?
3. Quels pourraient être les coûts marginaux oubliés et qui justifient la ligne 9B ?
4. Combien coûte un élève rescolarisé dans une autre structure : une E2C ? un EREA ? un EPIDE ?
5. Le surcoût d'un élève déscolarisé pour la société est estimé au Canada à environ 15.000 euros par an (x 35 ans de vie active = 525.000 euros). Combien représente ce surcoût en France ? Combien un Microlycée fait-il alors économiser d'argent à la société ? Et si on faisait aussi l'évaluation en termes de bénéfices humains ?